

Carnets sur sol

Air inédit de Lambert

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public comme les écoles ou...les centres aérés.

Sur le fondement de cette loi ont été pris plusieurs décrets :

Le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Le décret du 5 janvier 2012 précise que l'évaluation consiste à :

- vérifier la présence ou non de fenêtres
- vérifier si les fenêtres s'ouvrent facilement
- examiner les bouches ou grilles d'aération...

Un arrêté, en cours de préparation, définit les techniques de mesure.

Il est proposé :

- d'abroger les décrets susvisés,
- de ne pas prendre l'arrêté en cours de préparation concernant les modalités d'évaluation des moyens d'aération,
- de conserver les dispositions législatives et d'adopter un décret pris pour l'application de la loi du 12 juillet 2010, ainsi rédigé.

- Vu la loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 :

Article 1 :

« Les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air à l'intérieur des établissements accueillant du public...sont satisfaites lorsque les personnes morales responsables de ces établissements veillent à ce que les agents affectés à la surveillance desdits établissements les aèrent régulièrement en ouvrant les fenêtres ».



Copyright : DavidLeMarrec - 2013-04-03 10:53:13